

RECOUVREMENT

AMIABLE ET FORCÉ

2017

L'ESSENTIEL



Emmanuel Dellacherie,
Directeur de la réglementation,
du recouvrement et du contrôle

BILAN ET PERSPECTIVES

Pour garantir le financement de la protection sociale en maintenant un haut niveau de recouvrement des cotisations dues, les politiques de recouvrement s'articulent autour de trois axes :

1. une priorité donnée au recouvrement amiable des créances,
2. un accompagnement adapté des entreprises en difficulté,
3. le développement de procédures efficaces.

L'année 2017 a été particulièrement riche en nouveautés législatives impactant le recouvrement amiable et forcé mais également en lancement et aboutissement de chantiers ambitieux :

- la mise en œuvre du nouveau mode de calcul des taxations d'office,
- l'harmonisation des différentes règles de prescription et le lancement de travaux majeurs pour automatiser la gestion de ces règles au sein du système d'information
- la poursuite du développement de la dématérialisation des échanges avec les partenaires huissiers de justice (généralisation de Démat'actes)
- le lancement des travaux relatifs à l'optimisation du recouvrement suite à LCTI,
- l'avancement du projet relatif à la gestion des entreprises multi-établissements (Gestion du RAF par SIREN – GRS).

Même si cette année a été marquée par un contexte économique assez favorable, les performances de la branche démontrent sa capacité à appréhender au mieux les nouveaux dispositifs tout en maintenant un recouvrement adapté et efficace.

LA STRATÉGIE DU RECOUVREMENT AMIABLE

Le nombre des actions amiables engagées en 2017 diminue fortement par rapport à 2016 (12,6 %), année marquée par de nombreux incidents sur les prélèvements Sepa.

Près de 73 % des actions amiables sont engagées en direction des employeurs du régime général qui concentrent les principaux enjeux financiers. Cette politique est déclinée en plusieurs profils pour lesquels des stratégies de recouvrement différentes sont mises en œuvre. Ainsi, pour les entreprises n'ayant pas ou peu d'antécédents, la branche recouvrement privilégie le recouvrement amiable.

Lorsque l'enjeu financier augmente, le contact téléphonique est préféré à l'avis amiable. Au total, la relance téléphonique concerne plus d'une action amiable sur quatre, et jusqu'à 36 % pour le régime général. En un an, sa part dans le total des actions amiables augmente de 0,6 point et démontre l'effort réalisé par la branche pour maintenir la primauté à cette action.

Les actions amiables apparaissent globalement assez efficaces puisqu'elles permettent dans un cas sur deux un recouvrement au moins partiel dans les 30 jours suivant leur engagement. Pour le contact téléphonique, l'efficacité est de 51,5 %, soit nettement plus que la simple notification envoyée lorsque l'appel n'a pu aboutir (43,9 %).

L'OPTIMISATION DU RECOUVREMENT FORCÉ

L'année 2017 a été marquée par la mise en œuvre d'un partenariat rénové entre les organismes de recouvrement et les huissiers de justice (mise à disposition d'un nouveau modèle de convention notamment) et le développement dans ce

cadre du dispositif de pilotage et de suivi des performances des études.

S'agissant de l'amélioration de la performance des études, des premiers résultats positifs ont pu être observés.

L'efficacité des titres à trois mois atteint 56,4 % en nombre et 43,4 % en montant. Le taux d'efficacité des contraintes à six mois progresse également, en particulier sur les créances des professions libérales, alors qu'il est globalement assez stable s'agissant des cotisants du Régime Général.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le nombre de demandes de délais ne cesse de diminuer depuis 2013. Cette tendance s'explique par une amélioration du contexte économique. Au niveau France entière, on enregistre 127 902 demandes de délais (19,4 % sur un an). Seules les demandes des Auto-Entrepreneurs continuent d'augmenter légèrement (+2,4 %) ; le volume d'accords suit la même tendance (20,8 % sur un an) sur l'ensemble des catégories.

En 2017, pour les cotisants RG, près de 87 % des demandes de délais recevables donnent lieu à un accord.

La durée médiane des moratoires continue de progresser. Elle dépasse désormais les 3 mois pour les cotisants trimestriels (3,37 mois) et se stabilise pour les cotisants mensuels à 3 mois.

LA REMISE DES MAJORATIONS DE RETARD

Les trois-quarts des remises accordées relèvent de la compétence du Directeur et de ses délégataires (montant inférieur à un pourcentage du plafond de la Sécurité Sociale). Leur nombre reste globalement stable en 2017. Cependant, il augmente pour le Régime Général (+8,9 % par rapport à l'année 2016) et diminue pour les travailleurs indépendants et les autres catégories de cotisants.

Au-delà du seuil de compétence du Directeur, la Commission de Recours Amiable (CRA) étudie les dossiers. Le nombre de remises ainsi que les montants accordés par les CRA augmentent forte-

ment (respectivement +55 % et +35 %).

Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS), compétent pour examiner l'ensemble des décisions de remise contestées, a été davantage sollicité que l'an dernier, pour des montants cependant moins importants. Ainsi, le montant des remises accordées par le TASS diminue de 15,5 % en 2017 après une précédente baisse de 14,6 % en 2016.

LA DÉFAILLANCE DES ENTREPRISES

En 2017, le nombre d'accord de conciliations a augmenté et le nombre de procédures collectives a reculé, reflétant l'amélioration de la situation économique. Les redressements judiciaires notamment ont retrouvé le niveau de 2007.

Les assignations en procédures collectives devant les tribunaux ont également reculé en 2017 (9,9 %), et ce malgré le recul de la durée de prescription des contraintes produites par l'Urssaf qui pouvait conduire à orienter les dossiers plus rapidement vers une procédure d'assignation en redressement judiciaire.

TAUX DE RECOUVREMENT DU MONTANT TOTAL (en millions d'euros)

	Transmis	Structure	Évolution	Soldés	Taux recouv.	Évolution (en pts)
RG	1 077,5	81,5 %	5,9 %	688,8	63,9 %	-0,8
PL	170,3	12,9 %	-17,5 %	93,8	55,1 %	+7,7
Autres	75,1	5,7 %	-8,2 %	38,3	51,0 %	+12,7
Ensemble	1 322,9	100 %	1,3 %	821,0	62,1 %	+1,7

Source : Galaxie - Bilan national des huissiers

NOMBRE DE DEMANDEURS DE DÉLAIS PAR TAILLE D'ENTREPRISE

	FRANCE			MÉTROPOLE			DOM		
	2017	%	Évolution	2017	%	Évolution	2017	%	Évolution
Inférieur à 3 salariés	41 766	43,3 %	- 13,5 %	39 569	43,3 %	- 14,4 %	2 197	42,8 %	5,8 %
Entre 3 et 5 salariés	20 452	21,2 %	- 18,6 %	19 621	21,5 %	- 19,4 %	831	16,2 %	5,7 %
Entre 5 et 10 salariés	20 504	21,2 %	- 16,5 %	19 322	21,5 %	- 17,9 %	1 182	23,0 %	15,0 %
Entre 10 et 20 salariés	8 317	8,6 %	- 11,1 %	7 776	8,5 %	- 12,3 %	541	10,5 %	11,1 %
Entre 20 et 50 salariés	4 002	4,1 %	- 3,9 %	3 728	4,1 %	- 4,6 %	274	5,3 %	7,5 %
Supérieur à 50 salariés	1 457	1,5 %	- 8,8 %	1 346	1,5 %	- 9,4 %	111	2,2 %	- 0,9 %
Total	96 498	100 %	-14,7 %	91 362	100 %	+ 15,7 %	5 136	100 %	8,3 %

Source : Pléiade

FAITS MARQUANTS



OCTOBRE 2017

CRÉATION DE CEMAFORE : UN OBJECTIF DE LA COG 2014-2017

La branche du recouvrement s'est dotée d'un pôle national de compétences appelé Cemafore (Cellule Mutualisée d'Analyse Financière pour l'Optimisation du REcouvrement) chargé d'analyser les situations de difficulté des entreprises à fort enjeu. Cette offre de service à destination des Urssaf, CGSS et de l'Acoss fournit une aide à la décision en matière d'accompagnement des entreprises.

L'objectif poursuivi est d'aider les organismes à expertiser le dossier, mesurer le risque afférent au regard des délais sollicités et des garanties proposées, et ainsi de crédibiliser au maximum la prise de décision finale.



2E TRIMESTRE 2017

LA DÉMATÉRIALISATION INTÉGRALE DES ÉCHANGES AVEC LES PARTENAIRES HUISSIERS DE JUSTICE

Ce projet s'inscrit dans le triple objectif de réalisation de gains de productivité, de fiabilisation et sécurisation des échanges avec les partenaires contentieux de la branche, et d'optimisation des performances en matière de recouvrement forcé des créances.

Dans les faits, les gestionnaires de recouvrement disposent désormais de tous les éléments dématérialisés du dossier huissier.

Ce projet conforte les ambitions de la branche en la matière et notamment :

- L'homogénéisation des pratiques entre les Urssaf.
- L'amélioration des performances des métiers du Recouvrement, dans les domaines pour lesquels il existe des marges de progrès réelles et nécessaires.
- La garantie de la capacité de la branche à assurer ses missions de recouvrement sur le long terme.
- La recherche systématique de l'utilisation optimale des ressources.

CHIFFRES CLÉS

RECOUVREMENT AMIABLE ET FORCÉ

839 899

NOMBRE DE DÉBITEURS

Décembre 2017, France entière, tous exercices confondus, soit + 0,4 % par rapport à 2016.

0,88 %

TAUX DE RESTE À RECOUVRER

Fin mars 2018, toutes catégories hors lsu, soit + 0,13 % par rapport à 2016.

62,5 %

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES CRÉANCES

À 100 jours en nombre, France entière, soit - 2,2% par rapport à 2016.

78,2 %

TAUX D'EFFICACITÉ

À 6 mois du nombre de contraintes, France entière, soit + 3 % par rapport à 2016.